



A R R E S T
DE LA COUR
DE PARLEMENT
DE TOULOUSE,

Des 31. Août 1730.

QUI ordonne que l'Avocat & Procureur du Roi
au Sénéchal de Figeac seront appellez aux As-
semblées de l'Hôpital General de ladite Ville.

Extrait des Registres de Parlement.

SUR la Requête de Soit-Montré au Procureur
General du Roi, présentée à la Cour le dix-
neuvième Août dernier, par Noble Gilles de
Palhasse, Ecuyer, & M^e René Bessonies, Avocat
& Procureur du Roi au Sénéchal de Figeac, à ce



mm

284

que pour les causes y contenuës, il plaise à la Cour ordonner que la Declaration du Roi, du douze Decembre mil six cens quatre-vingt dix-huit, sera executée dans l'Hôpital de Figeac, selon sa forme & teneur; & en consequence, faire inhibitions & défenses aux Administrateurs dudit Hôpital de tenir aucunes Assemblées generales ni particulieres, sans y appeller les Supplians & les autres mentionnez dans ladite Declaration, à peine de trois cens livres d'amende, de nullité des Délibérations, & d'en être enquis par le premier Juge ou Magistrat Royal requis sur les Lieux, d'une part. Vû ladite Requête & Ordonnance dudit jour; Declaration du Roi, du douzième Decembre mil six cens quatre-vingt dix-huit, ensemble les Dire & Conclusions du Procureur General du Roi; LA COUR a ordonné & ordonne que ladite Declaration du Roi, du douze Decembre mil six cens quatre-vingt dix-huit, sera executée dans l'Hôpital de Figeac, selon sa forme & teneur: ce faisant, a fait & fait inhibitions & défenses ausdits Administrateurs dudit Hôpital de tenir aucunes Assemblées generales ni particulieres, sans y appeller lesdits de Palhaffe & Bessonies, & les autres mentionnez dans ladite Declaration du Roi, à peine de trois cens livres d'amende, de nullité des

Délibérations, & d'en être enquis par le premier Juge ou Magistrat Royal requis sur les Lieux ; enjoignant ausdits Palhasse & Bessonies d'assister assiduëment ausdites Assemblées de l'Hôpital, conformément au premier Article de ladite Déclaration, pour y promouvoir & y faire observer l'ordre prescrit par la même Déclaration du Roi, & faire tenir régulièrement les Assemblées dudit Hôpital. Prononcé à Toulouse en Parlement, le trente-unième Août mil sept cens trente. Collationné, LAVEDAN. Contrôlé, COURDURIER. *Monsieur DE LAURIERE, Rapporteur.*

Collationné par nous Conseiller - Secrétaire du Roi, Maison & Couronne de France, en la Chancellerie de Languedoc,

A TOULOUSE,
 Chez CLAUDE GILLES LECAMUS, Seul Imprimeur
 du Roi & de la Cour,

